

Artisanat: La tutelle verrouille la profession

- Un projet de loi publié récemment sur le site du SGG
- Il fixe les conditions d'exercice des métiers de l'artisanat
- Possibilité de créer des corporations pour bénéficier de l'appui de l'Etat

À quelques mois de l'échéance de la Vision 2015 pour l'artisanat, qui prévoit, entre autres, la création d'acteurs de référence et le développement d'un tissu de PME structuré, le département de Fatima Marouane veut introduire une nouvelle organisation dans la profession. En effet, un avant-projet de loi a été publié dans ce sens sur le site du SGG pour consultation publique. Ce texte, qui fixe les conditions d'exercice des activités de l'artisanat par les personnes physiques et morales devrait mettre fin à l'anarchie qui caractérise la profession. Principal apport de la loi, l'obligation d'obtention du titre de maître artisan. Une disposition nécessaire étant donné l'importance des compétences que requièrent les métiers de l'artisanat. D'autant plus qu'il s'agit d'un secteur

qui occupe une place importante dans le tissu économique. Pour obtenir ce titre, il faudra être titulaire d'un diplôme délivré par un établissement public ou une école privée agréée par l'Etat. De même, le texte limite le titre de maître artisan professionnel aux personnes ayant exercé la profession pendant au moins 10 ans. «Le but étant de renforcer les compétences de la main-d'œuvre afin d'améliorer la qualité des produits», indique la note de présentation. Une nécessité surtout que les produits artisanaux reflètent la culture du pays.

Pour mieux encadrer la profession, les auteurs du projet de loi ont exigé l'immatriculation des artisans et des entreprises du secteur dans les registres de l'artisanat. Néanmoins, des mesures ont été prises pour créer des acteurs de référence, tel que prévu par la Vision 2015. En effet, ce texte encourage la création de corporations formées d'artisans appartenant à une même filière. La constitution d'un



En limitant l'exercice des différents métiers de l'artisanat aux maîtres artisans, la tutelle ambitieuse d'améliorer la qualité des produits (Ph. Bziouat)

groupement facilitera aux artisans l'accès aux subventions et à l'appui technique de l'Etat, est-il indiqué. Techniquement, la tutelle prévoit un délai de 2 ans pour que les opérateurs du secteur se conforment à la loi, à défaut de quoi ils feront l'objet de sanctions. Ainsi, une amende entre 500 et 5.000 DH sera ordonnée à l'encontre des artisans ou des entreprises non inscrits

au registre de l'artisanat. Le montant peut atteindre 10.000 DH pour toute personne ne disposant pas du titre de maître artisan ou celui de maître artisan professionnel. □

H. B..